

Liberté Égalité Fraternité



Délibération du CA du 24/06/2025 n°2025/14 Budget Rectificatif n°1 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 324 ETPT, dont 319 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 35 446 727,00 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 15 592 506,00 € personnel
 - o 15 698 719.00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - o 4 155 502,00 € investissement
- 38 759 097,00 € de crédits de paiement dont :
 - o 15 592 506,00 € personnel
 - o 17 887 601,00 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 5 278 990,00 € investissement
- 35 386 189,00 € de prévisions de recettes dont :
 - o 31 369 075 00 € de recettes globalisées
 - o 4 017 114,00 € de recettes fléchées
- -3 372 908,00 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -3 372 908,00 € de variation de trésorerie
- -1 309 610,00 € de résultat patrimonial
- -1 354 610,00 € de capacité d'autofinancement
- -2 616 486,00 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes: 28

Pour : 22

Contre : 6

Abstentions : (

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 juin 2025

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Mohammed BENLAHSEN

Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes